

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	CIMOLAI Laurent	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	091D1019	<i>Cimolai Laurent</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	GLEYZES CONTROLE AUTOMOBILE SARL St Jean - Route de Bram 11000 - CARCASSONNE	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S011Z012	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	11/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX	<i>Beatrice Taburiaux</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	4	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
Commentaires			
Conseil : Effectuer une supervision croisées Suite au résultat de cet audit, des actions qualité sont à réaliser.			

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE :	11/12/2027
----------------------	---------------------------	------------

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : CIMOLAI Laurent



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : FN-844-FP Catégorie de véhicule : M1 Energie : ES
Date de mise en circulation : 24/01/2020 N° PV : 2522966

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25225016	10/09/2025	FONCTION 1 - Équipements de freinage - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique
25225025	11/09/2025	RAS
25225091	17/09/2025	RAS
25225123	19/09/2025	RAS
25225130	20/09/2025	RAS
25225177	25/09/2025	RAS
25225178	25/09/2025	RAS
25225255	01/10/2025	RAS
25225282	06/10/2025	RAS
25225304	07/10/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : CIMOLAI Laurent



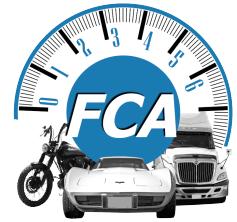
RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage 1.2.1.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 1.2.1. Performances du frein de service : Sur les dix PV étudiés, 5 PV ont une absence de respect des méthodologies de freinage.	NON CONFORMITÉ
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : CIMOLAI Laurent



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité 2.3.3.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 3.4.1. Essuie-glace : Mauvaise réalisation du contrôle du fonctionnement de l'essuie glace AR.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : CIMOLAI Laurent



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

	<p>2.3.6.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</p> <p>➤ 6.2.5. Siège conducteur : Mauvaise réalisation du contrôle des réglages du siège conducteur.</p>	NON CONFORMITÉ
	<p>Fonction 7 - Autres matériels</p>	
	<p>2.3.7.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</p> <p>➤ 7.1.5. Airbag : Mauvaise réalisation du contrôle de l'AIR BAG.</p>	NON CONFORMITÉ
	<p>Fonction 8 - Nuisances</p>	CONFORME
	<p>Fonction 10 - Véhicules de dépannage</p>	
	<p>Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire</p> <p>Non concerné.</p>	
	<p>Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</p> <p>Non concerné.</p>	
	<p>Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur</p>	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.